



MAIRIE D'ISQUES

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Tél. mairie : 03 21 91 00 82
Tél. garderie : 03 21 10 13 83
Site : www.isques.fr
Mail : marie.isques@orange.fr

➤ **Article 1** : Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne peut être ni reçu ni gardé au restaurant scolaire. Pour toute première inscription dans l'année scolaire, les parents doivent impérativement remplir une fiche de renseignements. Toute modification devra être signalée aux services administratifs de la Mairie (03.21.91.00.82).

Il est formellement interdit d'apporter des jouets ou tout autres objets à la cantine.

➤ **Article 2** : Aspect médical

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ou demander au médecin traitant d'adapter le traitement) ;
- En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, les limites du fournisseur des repas ne permettent pas la prestation ;
- Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie ;
- Le personnel de la cantine est le garant de la sécurité physique des enfants durant le temps de prise en charge ; le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils ne sont pas joignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

➤ **Article 3** : La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui.

➤ **Article 4** : Afin d'assurer une bonne gestion du service, les repas doivent **obligatoirement** être réservés le vendredi matin pour la semaine suivante **avec le formulaire** disponible en Mairie et à remettre à Mme SENECAT (ou responsable en cas d'absence) ou à déposer en Mairie.

➤ **Article 5** : Paiement

- Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la Commune ;
- Le prix pour l'année scolaire 2017-2018 est de 39,00 € la carte de 10 tickets. Les tickets repas sont délivrés, en mairie, aux jours d'ouverture :
 - les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
 - le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 ;
 - le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
- Aucun enfant ne sera accepté à la cantine si les tickets repas ne sont pas joints à la réservation.
- Tout repas commandé (absence non prévenue, maladie) et non annulé avant la veille 12 heures sera facturé.
- Noter les nom, prénom de l'enfant et la date du repas au dos du ticket.

➤ **Article 6** : Afin de respecter les règles d'hygiène, il est demandé de ramener une serviette de table marquée aux nom et prénom de l'enfant. Celle-ci sera déposée le lundi et reprise le vendredi pour le lavage.

Signatures des responsables légaux :

Fait à Isques, le 31 août 2017
Le Maire

Bertrand DUMAINE

* merci de remettre le présent règlement signé au personnel de la mairie, ainsi que les fiches.